République Française

Département de la MEUSE

Canton de BELLEVILLE S/ MEUSE

Commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 24 septembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 17 septembre, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	0

PRESENTS Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Marc AGAUGUE, James VEBER, Anne

BOIS, Louisette JECKEL, David LALLEMANT, Pascal KROKOSZ,

ABSENTS Pierre MUTELET, Rachel VENDRICK

POUVOIRS

SECRETAIRE Jean-Christophe PATON.

1/ Affouages 2018-2019

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle 18.
- Dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages demeure fixé à 5 euros.
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. Ludovic SANCHEZ, Arnaud LAMBRIX, et Michel WILLEMIN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2020. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier

Arrivée de Pierre MUTELET (nombre de votants : 10 - nombre d'absents : 1)

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations du 03.07.2018, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a approuvé la modification de ses statuts :

- Délibération 2018-049 : Développement du territoire Aménagement numérique
- Délibération 2018-050 : Cadre de vie Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Délibération 2018-051 : Cadre de vie Protection et mise en valeur de l'environnement et solution de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'article L5211-20 du CGCT prévoit que les communes membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI (26.07.2018) pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain approuvée par délibérations du Conseil Communautaire du 03.07.2018 avec le détail de vote suivant :

- Unanimité pour la modification des statuts portée par la délibération communautaire n°2018-049 « Développement du territoire – Aménagement numérique »
- 6 voix pour et 4 voix contre la modification des statuts portée par la délibération communautaire n°2018-050 « Cadre de vie Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- 4 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions la modification des statuts portée par la délibération communautaire n°2018-051 « Cadre de vie – Protection et mise en valeur de l'environnement et solution de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

3/ Requalification, de la traversée de village - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme global et cohérent de requalification, d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village avec mise en valeur de la place du village et accessibilité des bâtiments publics et des voiries a été validé par délibération 2017-10 du 07.04.2017.

Ce projet, tout d'abord élaboré avec 2 phases fonctionnelles de travaux, fut début 2018 divisé en 3 tranches avec la nécessité d'optimiser le plan de financement, puis ramené à 2 tranches suite à différents échanges avec les services instructeurs de l'Etat (DETR) pour un montant estimé actualisé à 457 693.60 € HT.

A l'occasion de la présentation du dossier à la Région Grand Est, il apparaît nécessaire d'opérer un dernier ajustement du projet en modifiant le matériau utilisé sur les usoirs (remplacement du béton balayé teinté par du béton désactivé, sur une largeur rapportée de 150cm à 140cm). L'estimation du projet s'établit désormais à 466 887.20 € HT et se décompose comme suit :

- Tranche 1 : entrées ouest et est de la commune, jusque la place279 292.00 € HT
- Tranche 2 : place de la mairie.......187 595.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le projet global modifié de requalification, d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village pour un montant estimé porté à 466 887.20 € HT
- valide le plan de financement modifié et sollicite l'accompagnement des cofinanceurs visés dans ce plan.

4/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	6216 (012)	Personnel affecté par GFP	+ 500.00
DF	6218 (012)	Autre personnel extérieur	+ 1 000.00
DF	6336 (012)	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 100.00
DF	6533 (65)	Cotisation retraite	+ 600.00
Équilibre de la décision modificative			+ 2 200.00

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.

Le Maire Michel CHALONS DOI